



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-9

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-45593-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.3

Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de créer une Commission Municipale des Finances composée de 10 élus soit :

- 7 membres issus de la majorité
- 2 membres issus de la liste « la Dynamique en action » (M. Baldo)
- 1 membre issu de la liste « Aix, Bleu Marine » (Mme Rouvier)

Ces 10 élus seront désignés par le maire parmi les élus du conseil municipal selon le système de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission.

Si la présidence de la commission revient de droit au Maire, celui-ci pourra déléguer cette présidence à un des 10 membres élus.

Les principales missions de cette commission consistent à étudier les rapports soumis au conseil municipal, à caractère budgétaire et financier et notamment :

- le Débat d'Orientations Budgétaires
- le Budget Primitif
- les décisions modificatives
- le Compte Administratif
- l'affectation des résultats comptables
- le Budget Supplémentaire
- les garanties d'emprunts
- les demandes de fonds de concours
- les demandes d'admission en non-valeur
- la fixation des tarifs et droits divers
- dossiers à impact budgétaire et financier

Enfin, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Compte-tenu de ces renseignements, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** La création de la Commission Municipale des Finances
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
- **DIRE** que cette Commission sera composée de 10 élus désignés suivant le système de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission, étant précisé que les listes de candidats qui peuvent être incomplètes, doivent être déposées auprès de la Direction des Assemblées, au plus tard un jour franc avant la séance du Conseil Municipal
- **PROCEDER** à la désignation des 10 élus devant siéger à cette commission, dans les conditions précitées.

DL.2014-9 - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Rapport N°: 02.07

- CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

7 élus de la Majorité

42 voix – 12 non participation

- Gérard BRAMOULLÉ

- Dominique AUGÉY

- Jean-Marc PERRIN

- Reine MERGER

- Odile BONTHOUX

- Coralie JAUSSAUD

- Sylvain DIJON

2 élus « Démocratie pour Aix »

9 voix – 46 non participation

- Edouard BALDO

- Lucien-Alexandre CASTRONOVO

1 élu « Aix bleu marine »

3 voix – 52 non participation

- Raoul BOYER